



Ville de Genève

EXTRAIT
DES REGISTRES DU CONSEIL MUNICIPAL
DES 19, 20 ET 23 NOVEMBRE 2002

PR-192 Ai

LE CONSEIL MUNICIPAL

vu l'article 30, lettre d), de la Loi sur l'administration des communes
du 13 avril 1984;

vu les dépassements de charges sur les crédits budgétaires du présent
rapport;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

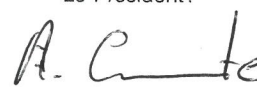
Article unique. – Il est ouvert au Conseil Administratif un crédit de
71 293 693,84 francs pour couvrir les dépassements de charges sur les
crédits budgétaires de fonctionnement.

Certifié conforme :

La Secrétaire :


Fatima Eberlé

Le Président :


Alain Comte